

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que **pour permettre le bon déroulement de la soirée « Soldes sur Tapis Rouge » organisée par la Commission Animation de la Ville de Morestel et le groupement des commerçants**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la V.C. 52 (Grande rue), selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation sera temporairement interdite sur la V.C. 52** (Grande Rue), dans les deux sens de circulation, de l'Hôtel de France à la Place Saint-Symphorien, dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable **le vendredi 5 juillet 2019 de 18h00 à minuit.**

Article 2 La déviation mise en place, obligatoire pour les poids lourds, se fera de la façon suivante :

- Direction Lyon-Grenoble	}	
- Direction Grenoble-Lyon	}	RD 1075, entre le giratoire du jet d'eau
- Direction Bourg-Grenoble	}	et le giratoire route de Bourg.
- Direction Grenoble-Bourg	}	

Les voies adjacentes, VC n° 15 (rue de la Manine) et VC n° 23 (Passage du Corps de garde), seront interdites à la circulation – route barrée.

Article 3 **Le stationnement sera temporairement interdit le long de la V.C. 52** (Grande rue), de l'Hôtel de France à la Place Saint-Symphorien, **de 16h00 à minuit.**

Article 6 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune de Morestel.

Article 7 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'organisateur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à MORESTEL, le 24 juin 2019

Le Maire

Frédéric VIAL

